

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 25/02/2013

Date de la convocation:
14/02/2013
Date d'affichage:
15/02/2013

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 49

L' an 2013 et le 25 Février à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RUTSCH François à M. KREISS Alfred,
Excusé(s) : Mme DARNIS Danielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, FUCHS Thierry, HERRMANN Eric, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André SCHNEIDER Francis, SUSS Charles, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :
M. BERTRAND Jean-Louis.

Réf : 006.2013
Vote : A la majorité
Pour : 36
Contre : 8
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

006.2013 : Pôle bois : Projet de Bat'innovant à Preuschkorf : validation du projet et création d'un budget annexe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la réglementation relative à la comptabilité publique et aux services publics industriels et commerciaux,

Considérant l'appel à projet « pôle d'excellence rurale »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°078.2012 du 18.06.2012 : Pôle bois : lancement d'un concours d'idée sur la réalisation d'un bâtiment innovant

Vu la délibération du conseil communautaire n°095.2012 du 24.09.2012 : PER (Projet d'Excellence Rurale) bois : bâtiment innovant : affectation de l'enveloppe, modification de la délibération n°78/2012

Vu l'avis de la commission développement économique et touristique du 05.02.2013

Vu l'avis de la commission économie du 05.02.2013,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,

Envoyé en préfecture le 18/03/2013

Reçu en préfecture le 18/03/2013

Affiché le

SLO

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, huit voix contre et une abstention, décide :

- **De valider le cahier des charges de consultation de MOE en vue de la réalisation d'une opération d'habitat individuel dense passif biosourcé sur le ban de la commune de Preuschedorf,**
- **De fixer l'enveloppe financière de l'opération à un coût d'objectif de 452 000€ HT,**
- **De valider la création d'un budget annexe spécifique à cette opération, « bâtiment innovant pôle bois à Preuschedorf », réglementé par l'instruction comptable M14 et soumis au régime de TVA,**
- **D'ouvrir ce budget annexe à compter de la présente délibération, pour y comptabiliser l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'opération de construction et d'exploitation d'un bâtiment à Preuschedorf,**
- **De demander aux services de la trésorerie leur assistance et expertise en vue de la mise en œuvre de ce budget annexe,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 11/03/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :